

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 JUILLET 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 16 juillet 2021, à 18h00, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Étaient présents** : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert Marrel, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Gaëlle Carrouée, Sylvie Terrasson-Giraud.

**Était excusé** : Pierre Helleputte qui avait donné pouvoir à Eric Tauleigne

**Était absent** : Christophe Mélérowicz

**Secrétaire de séance** : Suzanne Tourette a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Intervention de Alain Bernard en soutien au maire qui en amont avait insisté sur l'aspect de la situation dans le choix de l'entreprise pour les travaux de centre bourg.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté par 11 voix pour, 1 voix contre (A. Bernard) et 2 abstentions (P. Helleputte et E. Tauleigne).

**Ajouts de points à l'ordre du jour :**

Le conseil accepte à l'unanimité, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Parcelle B-894, avenue de la Gare
- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

**2. Projets de délibérations :**

**Objet : Aménagement et sécurisation du site de la « Potence » - choix du maître d'œuvre – demande de subventions :**

Le site de la Potence d'un intérêt patrimonial et paysager de très grande valeur se révèle difficilement accessible, parfois dangereux et peu mis en valeur. Pour pallier ces difficultés, la municipalité a fait appel à Dimitri Croze, architecte du patrimoine basé au Puy-en-Velay, recommandé par Jérôme Auger, architecte des bâtiments de France.

Sa proposition consiste dans un premier temps à réaliser une étude préalable comprenant un diagnostic et un avant-projet sommaire (APS) de façon à engager des discussions avec les partenaires financiers et notamment avec la DRAC. Puis de poursuivre avec les missions classiques d'ingénierie (APD, PC, PRO, DGE, DET, et AOR). M. Croze sera entouré de Victor Miramand, paysagiste DPLG et de Michel Sabadel, économiste.

La phase diagnostic et l'APS sont chiffrés à 13 425€ HT. Le taux d'honoraires pour les missions études et chantier est de 13% pour des travaux compris entre 50 000€ et 100 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture M+C Architecture représenté par Dimitri Croze, aux conditions évoquées précédemment et de demander les subventions les plus larges possibles au Conseil Régional AURA et à l'Etat (DRAC).

M. le Maire précise au conseil que la Région Auvergne Rhône-Alpes est engagée dans ce projet au titre du dispositif Villages remarquables et que les financements de la DRAC peuvent atteindre jusqu'à 50%.

**Objet : Ramassage scolaire : gratuité de la navette RPI Allègre-Monlet :**

M. le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue en mairie le 10 mai en présence de Jean-Paul Bringer vice-président aux services des transports de la CAPEV et de Michel Dessimond, maire de Monlet, au sujet de la navette RPI Allègre-Monlet.

Jusqu'à présent, la navette RPI a toujours été gratuite pour les familles considérant que le trajet en navette fait partie du temps périscolaire au même titre que le temps d'accueil des enfants à la garderie.

La CAPEV ne tenant pas compte de cette considération fait valoir l'égalité de traitement des familles. Elle considère en effet, que la navette RPI est un ramassage scolaire ordinaire et par conséquent payant.

Afin de conserver leur positionnement sur le sujet, les Maires d'Allègre et de Monlet, pensent que la navette RPI doit rester gratuite. Par conséquent, ils proposent que chaque commune rembourse ses élèves respectifs sur présentation de la facture acquittée délivrée par la boutique Tudip. A titre informatif, 5 élèves ont pris la navette RPI Allègre-Monlet et 6 celle de Monlet-Allègre en 2020-2021. Le coût du transport étant de 90€, le remboursement aurait été de 450€ pour Allègre et de 540€ pour Monlet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de rembourser le coût de la navette RPI aux familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 selon les modalités ci-avant énoncées.

A noter que la carte de transport d'un coût de 5€ reste à la charge des familles dans la mesure où celle-ci est valable 3 ans quel que soit le transport.

**Objet : Chaufferie municipale : avenant n°1 au contrat d'approvisionnement :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a contractualisé avec la scierie Maurin de Rosières le 01/07/2020 pour l'approvisionnement de la chaufferie municipale en plaquettes bois pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, au prix de 24.50€ HT le Mwh sortie chaudière. Le contrat prévoit une clause de révision chaque 1<sup>er</sup> juillet selon une formule basée sur l'indice du prix des plaquettes forestières et sur celui des

transports. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le prix du Mwh sortie chaudière serait de 23.15€ HT après revalorisation soit 1.35€ de moins.

Compte tenu de la récente flambée des prix (bois et transport) liée à la sortie de la crise sanitaire, la Scierie Maurin n'est pas en mesure de supporter le nouveau tarif, en baisse de 5,5%.

Après plusieurs échanges dont une rencontre en mairie, un compromis a été trouvé.

Les indices de révision à prendre en compte seront désormais les derniers connus au moment de la révision, à savoir :

- Pf (plaquettes forestières) : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N
- IT (transports régional) : mois de juin année N

Le prix du Mwh sortie chaudière est alors de 24.20€ HT pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- approuve la proposition qui lui est faite, étant précisé que cette décision vaut pour les 3 années restantes ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### **Objet : Vente du mobil-home de l'ex-gardiennne du camping :**

M. le Maire rappelle que la commune a confié la gestion du camping à Campingcar-Park. L'accueil des campeurs se faisant désormais de façon automatisée, le mobil-home du gardien n'a plus d'utilité. Un compromis de vente a été trouvé avec la SAS Ampilhac d'Allègre qui l'acquiert au prix de 1 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de vendre le mobil-home du camping au prix de 1 600€ à la SAS Ampilhac et autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

#### **Objet : Aliénation d'une partie du domaine public – Chaduzias :**

M. le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme Charlemagne Yves, propriétaires d'une maison d'habitation à Chaduzias (n°4) souhaitant acquérir l'espace public devant celle-ci, clôturé par une barrière en bois, côté Sud. Malgré l'autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable dont disposent M. et Mme Charlemagne depuis le 07/06/2010, ceux-ci désirent en devenir propriétaire espérant vendre leur maison plus facilement.

- Considérant que le bien en question a perdu son caractère de voie publique dans la mesure où il n'est plus utilisé pour la circulation et que la commune a cessé de l'entretenir ;
- Considérant que le bien en question dessert uniquement la maison de M. et Mme Charlemagne Yves ;

M. le Maire propose au conseil de céder une bande de terrain de 11mx2.80m soit environ 30m<sup>2</sup> située sur le domaine public aux époux Charlemagne au prix de 5€ le m<sup>2</sup> afin qu'ils puissent se constituer un ensemble foncier cohérent.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, de céder une partie du domaine public sis Chaduzias aux conditions énoncées ci-avant et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

#### **Objet : Panneau lumineux : groupement de commandes entre la CAPEV et la commune :**

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite renforcer et moderniser son réseau d'affichage d'informations d'utilité publique. Elle propose dans ce cadre à l'ensemble des communes de son territoire, un groupement de commandes sur le fondement de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de panneaux lumineux.

Les objectifs de ce groupement de commandes sont notamment d'harmoniser les supports de communication pour en faciliter leur gestion, de renforcer la présence de l'agglomération au sein des communes, de permettre aux communes qui adhèrent de réaliser des économies d'échelle tout en bénéficiant d'outils complémentaires en matière de diffusion de l'information.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses occasionnées par la gestion des procédures (frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, avis attribution...). Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay signera les marchés et procédera à leur notification. Chaque membre du groupement en assurera son exécution.

Une convention définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution des marchés publics.

En adhérant à ce groupement, la commune renforcerait un peu plus ses moyens de communication auprès de ses administrés et de sa population au sens le plus large.

A noter que la Communauté d'agglomération pourra apporter un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du panneau.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- accepte le principe de création d'un groupement de commandes pour effectuer l'opération visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : Délibération décidant la création de deux postes d'agent de maîtrise :**

M. le Maire expose que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un agent nommé sur un poste d'ATSEM sont inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise. Afin de nommer ces agents sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'agent de maîtrise l'un à temps complet et l'autre à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>.

Compte tenu des formalités et des délais de publicité, la date effective de création des postes est fixée au 01/10/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, la création de deux postes d'agent de maîtrise avec effet au 01/10/2021.

**Objet : PNRLF : désignation d'un référent « accueil des nouveaux habitants » :**

M. Joseph Ampilhac a été désigné référent à « l'accueil des nouveaux habitants » dans le cadre du réseau « Entreprendre en Livradois-Forez » du Parc Livradois Forez.

**Objet : Parcelle B-894, avenue de la Gare**

M. le Maire fait part au conseil de la proposition de la famille Raberin de vendre leur parcelle de terrain sise avenue de la Gare à la commune d'une superficie de 6 549m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une parcelle bien située, desservie par les réseaux et donc facilement viabilisable. Cependant, un problème important freine la réflexion de la Municipalité. En effet, les conifères plantés en bordure du terrain s'élevant à plusieurs mètres de haut, grèvent au moins un tiers de la parcelle par l'ombre qu'ils produisent.

Compte tenu de cette problématique et pour avancer dans sa réflexion, le conseil municipal est en attente de plusieurs éléments :

- Bornage définissant la propriété des arbres (frais à la charge du vendeur) ;
- Solution du traitement de la haie de conifères si elle appartient à la propriété voisine ;
- Accord des organismes publics à la révision du zonage de la parcelle, classée Ue et AUe au PLU. Zonage dans lequel : « *Les constructions d'habitation sont autorisées uniquement à l'étage des bâtiments d'activités ou de services* ».

A ce stade et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas acquérir la parcelle B-894. Il se prononcera une nouvelle fois dès qu'il sera en possession des éléments précités.

**Objet : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières :**

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

•exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de voter la motion de la Fédération nationale des Communes forestières ci-avant présentée.

Joseph Ampilhac, trésorier de l'association des communes forestières de Haute-Loire, précise que l'association est en train de recenser les biens vacants et sans maître et qu'elle apporte son aide aux communes dans le cadre du transfert des biens de section aux communes.

**Tirage au sort des jurés d'assises**

Après tirage au sort, sont désignés :

- Chautard Pauline, 2, rue des Myosotis Menteyres
- Pubellier née Vidal Jeannine, 9, Sarzols
- Crespin née Dechance Nicole, 2, Besses ...

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

**Déclarations d'intention d'aliéner :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune : il s'agit des parcelles :

- parcelles : B-1711 et B-1712 sises 5, rue Porte de Ravel
- parcelle : A-579 24, Sannac
- parcelle : B-746 11, rue Porte de Monsieur
- parcelles : B-1639 et B-1640 51b, rue du mont Bar
- parcelles : B-424, B-425 et B-1835 3, rue du Parc

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

**Ex-CCPA** : le bâtiment de l'ex-Communauté de communes des Portes d'Auvergne a été vendu à un commerçant au prix de 100 000€.

**Eaux pluviales** : pas d'avancée sur la question.

**5. Questions des conseillers et du public :**

**Sécurité routière** : la haie masquant la vue dans le virage à l'entrée de Menteyres sur la RD40 va être supprimée par les propriétaires de celle-ci.

**Eclairage public Chaduzias** : l'entreprise EGEV va être contactée une nouvelle fois pour fixer une date de début de travaux.

**Cool et verte** : l'association met à disposition des associations ou des particuliers deux chapiteaux financés en partie par la subvention communale. Pour tout renseignement s'adresser aux organisateurs.

**6. Informations de la municipalité :**

**AGUMAAA** : Clotilde Jacob, présidente de l'AGUMAAA, a fait savoir à la mairie qu'elle souhaite laisser son poste de présidente au 31 août 2021. A l'heure actuelle, aucune perspective d'engagement d'un nouveau président ne se profile. Compte tenu de la situation, l'équipe en place a le souhait de créer une gouvernance collégiale pour assurer la continuité du lien avec les associations communales (planning, activités, communication...). En revanche, elle n'assurerait pas la gestion matérielle du centre George Sand (gestion de la réservation des salles, suivi du ménage et des locaux...).

Une réflexion de la Municipalité en lien avec la création de la future Maison des services au public est en cours.

Les conseillers municipaux remercient chaleureusement Clotilde Jacob pour son engagement et son dévouement au sein de l'AGUMAAA pendant de nombreuses années.

**Séance levée à 20h00**